



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

méningite

Question écrite n° 38035

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prévention dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs afin de limiter les cas de méningite chez les jeunes enfants. En effet, plusieurs cas de méningite ont été récemment relevés dans certaines écoles. Il semble qu'il soit aujourd'hui nécessaire de rappeler les dispositions en vigueur quant aux procédés de désinfection des locaux pour éradiquer tout risque de contagion. C'est pourquoi, il lui demande si de nouvelles actions de prévention sont envisagées par les pouvoirs publics dans l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants concernant les risques de maladies infectieuses, et notamment, s'il compte renforcer certaines dispositions de santé publique déjà en vigueur afin de protéger du mieux que possible les enfants et les jeunes élèves de ces maladies contagieuses.

Texte de la réponse

La prévention des cas secondaires de méningite à méningocoques dans les collectivités d'enfants repose sur des règles bien codifiées qui font l'objet de révisions régulières en fonction du développement de l'expérience acquise. Il importe d'ailleurs de préciser qu'on parle aujourd'hui d'infections invasives à méningocoques (IIM) qui incluent, outre les atteintes méningées, d'autres pathologies telles que les méningococcémies, le purpura fulminans et les arthrites. Les règles de prévention sont développées dans la circulaire du 15 juillet 2002 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoques qui est consultable sur le site du ministère de la santé et de la protection sociale. Les mesures de désinfection sont inutiles car le germe ne survit pas dans l'environnement. Par ailleurs, le conseil supérieur d'hygiène publique de France a établi un guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans les collectivités d'enfants. Ce guide définit les mesures de prévention qui doivent être prises au sein d'une collectivité d'enfants en particulier les modalités d'une éviction de la collectivité et les mesures d'hygiène à appliquer. Il peut également être consulté sur le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr).

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38035

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3034

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10523